

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 185

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 173 de M. Blein

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis* A. - À la fin du dernier alinéa de l'article L. 241-9 du code de l'énergie, les mots : « ou d'un coût excessif » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est de cohérence avec l'amendement du Gouvernement visant à permettre la généralisation de la prise en compte des données de comptage individuelles dans les immeubles chauffés collectivement, en prévoyant de limiter les exceptions à cette généralisation aux seuls cas d'impossibilité technique, faute de quoi les deux tiers des logements concernés pourraient y déroger.

Il vise ainsi à adapter le décret en Conseil d'État prévu au troisième alinéa de l'article L. 241-9 du code de l'énergie.